



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-030

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDFIP /

12-2023-02-08-00001 - Delegations SIP Rodez au 008 02 2023 (3 pages) Page 3

Maison d'arrêt de Rodez /

12-2023-01-25-00001 - DISP TOULOUSE - ARRETE REPARTITION SIEGES CSA
(2 pages) Page 7

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2023-02-07-00003 - Portant renouvellement à l'habilitation de
l'établissement secondaire "ATGER POMPES FUNÈBRES" 10 rue Font d'Ollier
12230 NANT (2 pages) Page 10

12-2023-02-07-00002 - Portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire de l'entreprise "SARL LCA LADET CRÉATION
AMÉNAGEMENT" Le Mas 12520 Compeyre (2 pages) Page 13

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2023-02-06-00004 - Arrêté conférant l'honorariat de conseiller
départemental à Monsieur Alain MARC (1 page) Page 16

12-2023-02-06-00003 - Arrêté conférant l'honorariat de conseiller
départemental à Monsieur Jean-Claude LUCHE (1 page) Page 18

DDFIP

12-2023-02-08-00001

Delegations SIP Rodez au 008 02 2023

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) DE RODEZ**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à Mme OLIER Catherine, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 €.

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

/

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom et Nom

BOUBY Gisèle
LANNETTE Céline
VAZQUEZ Anne-Marie
LETENEUR, Audrey
PRIAM Eric
DELOTTERIE Christophe
DRULHE Emmanuel
FARRENQ Colette
SARRAT Magalie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom et Nom

VEBER, Pierre
QUATREVAUX Romain
MONTEILLET, Pierre
AHAMOUT Ibtissame
RUDELLE, Stephanie
FORESTIER, Francesca
BATTEDOU Françoise
COSTES Florence

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limites des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Canivenq Christine	Contrôleurs	500,00 €	12 mois	5 000,00 €
Pacitti Sophie				
Lagarrigue Jérôme				
Alagnou Carine				
Farrenq Colette				
Bouby Gisèle				
Lannette Céline				
Vazquez Anne-Marie				
Leteneur Audrey				
Priam Eric				
Delotterie Christophe				
Drulhe Emmanuel				
Sarrat Magalie				
Rabeyrolles Nicolas	Agent	500,00 €	8 mois	5 000,00 €
Battedou Françoise				
Veber Pierre				
Quatrevaux Romain				
Monteillet Pierre				
Ahamout Ibtissame				
Rudelle Stéphanie				
Costes Florence				
Dforestier Francesca				

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'**Aveyron**.

A **Rodez**, le **08/02/2023**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

David DIAZ

« **Signé** »

Maison d'arrêt de Rodez

12-2023-01-25-00001

DISP TOULOUSE - ARRETE REPARTITION SIEGES
CSA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 16 décembre 2022
fixant la liste des membres du comité social d'administration spécial
de la Maison d'Arrêt de RODEZ**

NOR :

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

Arrête :

Article 1er

Sont désignés comme représentants de l'administration au comité social d'administration institué auprès du chef d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de RODEZ

Monsieur Christophe BREUCQ, chef d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Rodez.

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la Maison d'Arrêt de RODEZ et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
Nom de l'OS (nombre de sièges : 2)	M. BACHELET Christophe M. ESTEVE Franck	M. MEURTIN Christophe M. JACINTO Yohann
Nom de l'OS (nombre de sièges : 1)	Mme RENOUE Shirley	M. VIDAL-MONTES Alexandre

Article 2

Le chef d'établissement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de RODEZ

Fait à RODEZ, le 25 janvier 2023

Le chef d'établissement par intérim,
Christophe BREUCQ

Préfecture Aveyron

12-2023-02-07-00003

Portant renouvellement à l'habilitation de
l'établissement secondaire "ATGER POMPES
FUNÈBRES" 10 rue Font d'Ollier 12230 NANT



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 07 février 2023

Objet : Renouvellement d'habilitation de l'établissement secondaire
« ATGER POMPES FUNEBRES » 10 rue Font d'Ollier 12230 Nant

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ;
R2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron, ensemble
l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire
générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de l'entreprise « ATGER POMPES FUNÈBRES» 10 rue Font d'Ollier 12230 Nant ;

VU la demande de renouvellement formulée le 17 novembre 2022 par Monsieur Laurent ATGER, gérant
légal de l'entreprise exploitée sous le nom commercial et sous l'enseigne « ATGER POMPES FUNÈBRES»

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'établissement secondaire de pompes funèbres exploité sous le nom commercial et sous
l'enseigne « ATGER POMPES FUNÈBRES» situé au 10 rue Font d'Ollier à Nant (12230) et représenté par
Monsieur Laurent ATGER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires
suivantes :

2° L'organisation des obsèques ;

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

6° Gestion et utilisation des chambres funéraires ;

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de la présente habilitation est 23-12-0069.

Article 3 : L'habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code susvisé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent ATGER et au maire de Nant et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois : un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9 – un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Préfecture Aveyron

12-2023-02-07-00002

Portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire de l'entreprise "SARL LCA
LADET CRÉATION AMÉNAGEMENT" Le Mas
12520 Compeyre



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 07 février 2023

Objet : Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise
« SARL LCA LADET CRÉATION AMÉNAGEMENT » Le Mas 12520 Compeyre

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ;
R2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 05 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron, ensemble
l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire
générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de l'entreprise « SARL LCA LADET CRÉATION AMÉNAGEMENT » Le Mas 12520 Compeyre ;

VU la demande de renouvellement formulée le 29 novembre 2022 par Monsieur Alain LADET, gérant
légal de l'entreprise exploitée sous le nom commercial et sous l enseigne « LCA LADET CRÉATION
AMÉNAGEMENT »

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise dénommée « LCA LADET CRÉATION AMÉNAGEMENT » à Compeyre (12520)
exploitée par Monsieur Alain LADET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités
funéraires suivantes :

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de la présente habilitation est 20-12-0031.

Article 3 : L'habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code susvisé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain LADET et au maire de Compeyre et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Préfecture Aveyron

12-2023-02-06-00004

Arrêté conférant l'honorariat de conseiller
départemental à Monsieur Alain MARC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 6 février 2023

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de conseiller départemental à Monsieur Alain MARC

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des conseillers départementaux modifié par l'article 1^{er} de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

VU la demande du 12 janvier 2023 présentée par Monsieur Arnaud VIALA, président du conseil départemental de l'Aveyron ;

Considérant que Monsieur Alain MARC a été conseiller départemental de 1994 à 2021 ;

- A R R E T E -

Article 1 : Monsieur Alain MARC est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 6 février 2023

Charles GIUSTI

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-02-06-00003

Arrêté conférant l'honorariat de conseiller
départemental à Monsieur Jean-Claude LUCHE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 6 février 2023

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de conseiller départemental à Monsieur Jean-Claude LUCHE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des conseillers départementaux modifié par l'article 1^{er} de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

VU la demande du 12 janvier 2023 présentée par Monsieur Arnaud VIALA, président du conseil départemental de l'Aveyron ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude LUCHE a été conseiller départemental de 1994 à 2021 ;

- A R R E T E -

Article 1 : Monsieur Jean-Claude LUCHE est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 6 février 2023

Charles GIUSTI

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr